

prendre qu'il y avait eu du changement, depuis l'entrée en vigueur de la loi, au sujet de la superficie de terre que l'ex-militaire devait posséder pour bénéficier des avantages de la loi. Est-ce encore trois acres, ou peut-il en bénéficier si sa terre est moins vaste?

**L'hon. M. Gregg:** Je me demande si l'honorable député était présent, lorsque le représentant de Kamloops et moi avons discuté longuement cette question il y a quelques instants. Les conditions n'ont pas changé depuis 1946. Il faut toujours deux ou trois acres, à moins que l'ex-militaire ne soit pensionné; tout dépend de la valeur des terres du voisinage. Mais nous cherchons une autre formule, que nous avons discutée il y a environ une demi-heure et dont le député pourra prendre connaissance en lisant le compte rendu.

(Le crédit est adopté.)

548. Entretien de propriétés, Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, y compris les dépenses concernant des projets de génie et de recherches ainsi que les frais d'organisation qui n'ajoutent aucune valeur tangible à la propriété immobilière; impôts, assurance et entretien de services d'utilité publique, \$132,500.

**M. Blackmore:** Avant l'adoption de ce crédit, je veux dire au ministre que je ne m'attendais pas qu'il fit autant de progrès hier soir qu'il en a fait hier dans l'examen de ses crédits. J'ai dû m'absenter. Je voulais formuler d'autres observations sur la commission McCann lors de l'étude d'un de ces postes. Comme ils sont adoptés, je remettrai à plus tard mes remarques au sujet de la commission.

(Le crédit est adopté.)

551. Paiement d'allocations aux anciens combattants de race indienne établis sur des terres des réserves indiennes en vertu de l'article 35A de la loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants (modifié par le décret du conseil C.P. 2122 du 13 avril 1945), \$500,000.

**M. Harkness:** Le ministre peut-il nous dire à quel point on a réussi jusqu'à maintenant à établir des Indiens dans leurs propres réserves, en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants? Je vois que l'an dernier il y avait un crédit de \$600,000 à cette fin. Quelle partie de cette somme a-t-on dépensée? Combien a-t-on accordé, l'an dernier, sous forme de subventions à cette fin?

**L'hon. M. Gregg:** L'an dernier on a dépensé \$479,838.

**M. Harkness:** Combien d'Indiens ont été établis sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, en vertu de cette disposition?

**L'hon. M. Gregg:** Jusqu'à l'heure actuelle, un peu plus de mille, soit environ 1,012.

[M. Cardiff.]

**M. Harkness:** Est-ce que jusqu'ici certains de ces gens n'ont pu se maintenir sur leurs établissements semi-ruraux ou autres établissements plus ou moins considérables, ou bien réussissent-ils passablement?

**L'hon. M. Gregg:** La question relève du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

**L'hon. M. Harris:** Je répondrai lors de l'examen du budget de mon ministère.

(Le crédit est adopté.)

553. Autorisation et exécution de travaux de réparation nécessaires, devant être approuvés par le gouverneur en conseil, sur des propriétés vendues au titre de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants en vertu de contrats particuliers à prix ferme, afin de rectifier des défauts, dont ni l'ancien combattant ni l'entrepreneur ne peuvent être tenus financièrement responsables, \$30,000.

**M. White (Hastings-Peterborough):** Voici une question qui a trait aux crédits 553 et 554, qui vont plus ou moins de pair. Le poste 554 se rapporte-t-il à l'entreprise de Windsor? Dans le cas de l'affirmative, le ministre peut-il nous faire part des dépenses requises pour réparer ces propriétés et des mesures judiciaires prises par son ministère pour obtenir de l'entrepreneur une partie au moins des sommes versées?

**L'hon. M. Gregg:** Non, aucune partie de ces crédits n'est destinée au lotissement de Windsor. L'affaire me semble classée. Nous avons réussi au cours des deux dernières années à remédier en bonne partie aux défauts relevés dans cette région. J'ignore le montant exact en cause, mais les résultats ont été assez intéressants et l'entreprise se poursuit maintenant d'une façon plutôt satisfaisante. Les crédits à l'étude,—le numéro 553 par exemple,—ont trait à certains travaux qu'il nous reste à exécuter à divers endroits. C'est ainsi qu'une somme de \$2,500 doit être affectée à la réparation des toits de 14 maisons Faircraft; \$12,000 à la démolition et au remplacement de fondations, d'empanchements et de planchers de caves dans 6 maisons de Vernon, en Colombie-Britannique; \$2,000 au creusage d'un fossé de drainage à Baie d'Urfé, dans le Québec, le reste devant servir aux dépenses imprévues. L'expérience des années passées et de cette année permet d'affirmer que le directeur ne pourra échapper à certaines dépenses, par exemple pour remédier à des imperfections pour lesquelles l'entrepreneur ne peut être tenu légalement responsable ou pour effectuer des réparations qu'il est financièrement incapable de prendre à sa charge. Une somme de \$13,500 est affectée à cette fin.

**M. White (Hastings-Peterborough):** A l'égard du poste de \$104,000,—je parle ici exclusivement de l'entreprise de Windsor,—